

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS
COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2014

(affiché en exécution des articles L2121-25 et L.5211-1 du Code des Collectivités Territoriales)

Le conseil communautaire s'est réuni le 24 avril 2014 dans la salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent Daulny, Président, sur convocation adressée le 18 avril 2014.

La séance était principalement consacrée au vote des budgets qui ont tous été adoptés à l'unanimité ainsi que toutes les autres questions à l'ordre du jour.

Après avoir exposé, pour les nouveaux conseillers, les grandes lignes du principe de fiscalité unique existant sur le territoire depuis 2007, Hélène Faivre, vice présidente en charge des finances a présenté les propositions de la commission Finances concernant la fiscalité.

TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : Les montants à verser aux syndicats prestataires permettent d'une part une baisse des taux pour le périmètre desservi par le SIERS, taux ramené de 12.01% à 11.55 % (2 exceptions concernant les communes de Dun et de Naillat qui sont en période de lissage de taux). La commune de Chéniers, seule desservie par le SIVOM de la Petite Creuse, conserve un taux identique à 2013. Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

Fiscalité directe : après étude des simulations effectuées par les services fiscaux, prenant en compte les données du nouveau périmètre (sortie de Méasnes, entrée de Chéniers et Chambon Ste Croix), le conseil, sur proposition de la commission Finances, décide de maintenir le niveau d'imposition de 2013 : (Cotisation foncière des entreprises : 29.14 %, Taxe d'habitation : 10.96 %, Taxe foncière non bâti : 2.89 %). Il est rappelé que ces taux sont issus de la réforme de la taxe professionnelle et que le territoire est en période d'unification des taux.

Budgets prévisionnels 2013 (Principal, Petite Enfance, Zone d'activité)

Budget Lotissement Zone d'Activités : équilibré à en fonctionnement et à en investissement 1 939 920 € (compte tenu des écritures de stocks). En fait, les dépenses réelles correspondant aux travaux de la 1^{ère} tranche restant à payer s'élèvent à 950 000 €. Elles sont couvertes par des subventions (548 062 €) et par autofinancement issu du budget principal.

Budget Petite Enfance : équilibré à 156 630 € grâce à la subvention d'équilibre du budget principal (60 039 €). Il est précisé que le service est géré au plus juste et que les crédits ouverts ne sont pas systématiquement dépensés. Ce budget est fortement aidé par la CAF qui par ailleurs, verse pour ce service une subvention sur le budget principal dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Budget principal : équilibré à 4 496 016.95 € en fonctionnement et à 2 885 660.34 € en investissement.

En fonctionnement, peu de changements notables par rapport à la situation 2013 :

Précisions sur les dépenses :

- l'enveloppe « Frais de personnel » prend en compte les revalorisations indiciaires, l'emploi saisonnier de l'hôtel Lépinat et la création d'1/2 poste administratif supplémentaire à compter du mois de mai.
- les crédits ouverts pour les subventions sont une estimation large : les crédits individualisés seront affectés après étude par la commission Jeunesse lors d'une prochaine séance.
- Les crédits relatifs aux emprunts intègrent le remboursement de la dette des 3 Lacs (en fonctionnement et en investissement).

Précisions sur les recettes :

- La somme inscrite en attribution de compensation est une estimation, dans l'attente du rapport de la commission locale des charges transférées

Investissement : Outre le report des crédits pour les opérations et programme en cours, des crédits sont prévus en fonds de concours pour l'aménagement numérique (maîtrise d'ouvrage : DORSAL) et pour les projets communaux (le règlement établi en 2013 sera réétudié). Des crédits sont également réservés pour les projets futurs (à déterminer).

Il est précisé que le budget annexe « Equipements culturels » créé pour la gestion de l'Hôtel Lépinat » a été adopté en séance du 14 mars et qu'il s'équilibre à 93 500 € sans financement par le budget principal.

Les trois budgets sont adoptés à l'unanimité

Indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents

Le Président propose de conserver les montants et le principe retenus lors de la mandature précédente : 80 % du montant maximum prévu par les textes , chaque vice-président bénéficiant d'un taux identique.

Tarif Billetterie de l'Hôtel Lépinat : Les tarifs les plus courants ont déjà été fixés lors d'une précédente séance. Le conseil valide les tarifs spéciaux (combinaisons de billets jumelés avec d'autres structures...)

Délégations au Président : des délégations sont données par le conseil pour les décisions relatives au marchés publics, dans la limite des crédits ouverts au budget, ainsi que pour prendre certaines décisions dans le cadre de l'optimisation de la gestion de l'Hôtel Lépinat.

Représentation de la communauté de communes et constitution des commissions internes.

Le conseil a ensuite désigné les délégués dans les différents syndicats et structures auxquels elle adhère et a constitué des commissions de travail internes : après désignation des délégués communautaires volontaires, certaines, pour être complétées, ont été ouvertes aux conseillers municipaux.

La séance est levée à 20 H 50